

Subventions aux EPCI : Économies d'énergie, énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie 1/3

COMPÉTENCE OPTIONNELLE Conseil en Énergie Partagé (CEP) (article 6.8)		EPCI	
		Forfait annuel d'adhésion : 380 €/EPCI/an (convention de 5 ans)	
Missions		Participation du SICECO (ou autres)	Participation des EPCI
Études énergétiques des bâtiments (pré-diagnostic, calcul réglementaire, étude pour la mise en place d'un contrat de maintenance, analyse d'opportunité EnR, étude de fonctionnement des systèmes de chauffage)		SICECO : 50 % du HT + 50 % de la TVA	50 % du HT + 50 % de la TVA
Logiciel suivi énergétique		Saisie des factures énergie Accès au logiciel	100 € de forfait la 1^{ère} année
Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)	Gestion du dépôt	Dépôt des dossiers réalisés par le SICECO 100 % des frais de dépôt	0 %
	Bénéfice vente	30 %	70 %
Contrat de maintenance		Conseil, élaboration et suivi 100 % du TTC de l'AMO⁽¹⁾ à titre expérimental 0 % du contrat	0 % du TTC de l'AMO⁽¹⁾ à titre expérimental 100 % du TTC du contrat

(1) AMO : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage



Subventions aux EPCI : Économies d'énergie, énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie 2/3

COMPÉTENCE OPTIONNELLE Conseil en Énergie Partagé (CEP) (article 6.8)	Communes rurales		Communes urbaines	
	Forfait annuel d'adhésion : pas de cotisation			
Missions	Montant de l'aide (% du montant HT des dépenses éligibles)	Participation des EPCI*	Montant de l'aide (% du montant HT des dépenses éligibles)	Participation des EPCI*
Appels à projet : Rénovation énergétique BBC des bâtiments communaux et communautaires (Aide plafonnée à 50 000 € par projet)* Rénovation énergétique non BBC des bâtiments communaux et communautaires (Aide plafonnée à 20 000 € par projet)*	SICECO : 35 %	Solde des travaux (autres subventions déduites)	Subvention attribuée (sur le coût HT) en fonction du taux de taxe sur l'électricité reversée au SICECO :	Solde des travaux (autres subventions déduites)
Programme Régulation /télégestion des bâtiments communaux et communautaires (Aide plafonnée à 5 000 € par projet)			▶ inférieur à 12,5 % → 0 % ▶ de 12,5 à 24,9 % → 6 % ▶ de 25 à 49,9 % → 12 % ▶ de 50 à 74,9 % → 25 % ▶ à partir de 75 % → 35 %	

* Dans la limite des enveloppes annuelles dédiées à chacun des programmes

COMPÉTENCE OPTIONNELLE Énergies Renouvelables (article 6.9)		EPCI	
		Forfait annuel d'adhésion : 1 000 €/EPCI/an pendant 2 ans	
Missions		Participation du SICECO (ou autres)	Participation des EPCI
Chauffage bois Photovoltaïque raccordé au réseau Méthanisation Hydroélectricité Éolien	Analyse d'opportunité	Réalisée par le SICECO (ou ONF pour les chaufferies bois)	Gratuit
	Étude de Faisabilité	ADEME + RÉGION : au cas par cas jusqu'à 70 % du HT SICECO EnR et photovoltaïque toiture : complément subventions jusqu'à 50 % du HT 50 % de la TVA	EnR et photovoltaïque toiture : 50 % du HT 50 % de la TVA
	Accompagnement pour la réalisation des travaux	Accompagnement gratuit 100 % du TTC travaux	
COMPÉTENCE OPTIONNELLE Distribution Publique de chaleur (article 6.3)		EPCI	
		Forfait annuel d'adhésion : pas de cotisation	
Missions		Participation du SICECO (ou autres)	Participation des EPCI
Maîtrise d'Ouvrage de la construction de la chaufferie et du réseau de chaleur Entretien, maintenance des équipements		100 % du TTC travaux et contrat	Achat de la chaleur vendue par le SICECO (Création d'un SPIC par chaufferie)